



VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 août 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller

Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 20 juillet 2016
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 4 août 2016
- 1.7 Avis de motion d'un règlement (605-16) modifiant le Règlement 542-14 *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond*
- 1.8 Avis de motion d'un règlement (606-16) modifiant le Règlement 508-12 *Règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond*
- 1.9 Adoption du Règlement RC-2016 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les animaux*
- 1.10 Adoption du Règlement RC-2016 B *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les nuisances, paix et bon ordre*

[Tapez ici]

- 1.11 Ajout à l'entente entre la Ville de Saint-Raymond et Mme Agathe Julien-Delaunière et M. Martin Gasse portant sur la gestion d'un terrain à des fins de stationnement public
- 1.12 Modification à la résolution 16-05-129 *Rachat par la Ville des terrains vendus à M. Jean-Christophe Lirette (lots 3 428 651 et 3 428 652)*
- 1.13 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de Pont-Rouge
- 1.14 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 1.15 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 603-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison*
- 1.16 Servitude de passage de conduite d'eau en faveur du lot 4 491 947 du cadastre du Québec

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 août 2016
- 2.2 Avis de motion d'un règlement (607-16) modifiant le Règlement 589-16 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*

3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2016

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Autorisation en vue de la signature du contrat avec le ministère des Transports pour l'exécution des travaux d'entretien d'hiver d'une section des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph
- 4.3 Travail supplémentaire lors des travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2
- 4.4 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de pavage de la chaussée sur le chemin du Lac-Sept-Îles (secteur des rues des Coccinelles et Belle-Rive) et du rang de la Montagne
- 4.5 Gestion des débordements des ouvrages de surverses
- 4.6 Travaux d'aménagement d'un stationnement et d'une voie d'accès au parc riverain de la Sainte-Anne
- 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.8 Octroi d'un contrat en vue de l'élaboration d'un programme d'entretien et de rinçage du réseau d'aqueduc

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2016
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Gestion Jobin et fils inc. (Garderie Les Matelots) et par Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Gestion Jobin et fils inc. (Garderie Les Matelots)

[Tapez ici]

- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin
- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 596-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-31 à même une partie de la zone C-18 (dans le secteur de la rue de la Tourbière) et d'autoriser l'usage récréation extérieure : centre équestre dans la zone AD-3 (dans le secteur du rang du Nord)*
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 596-16
- 5.8 Adoption du Règlement 604-16
- 5.9 Adoption du projet de règlement 608-16 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme*
- 5.10 Avis de motion du règlement 608-16

6. Loisirs et culture

- 6.1. Engagement d'un responsable des préposés aux loisirs
- 6.2. Remboursement au comité du soccer mineur des sommes perçues pour les inscriptions au soccer
- 6.3. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture à signer la permission d'occupation pour l'installation de modules de jeux en bordure de la vélodrome Jacques-Cartier/Portneuf
- 6.4. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

Petites annonces.

ADMINISTRATION

16-08-214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les deux modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.16 *Servitude de passage d'une conduite d'eau en faveur du lot 4 491 947 du cadastre du Québec* est ajouté.
- ↳ Le point 4.8 *Octroi d'un contrat en vue de l'élaboration d'un programme d'entretien et de rinçage du réseau d'aqueduc* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par M. le maire sur les différents sujets suivants :

- ↪ Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- ↪ Suivi du comité rivière Saint-Raymond
- ↪ Projet de développement de la baie Vachon

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

- ✓ *M. le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

↪ Les personnes suivantes prennent la parole à tour de rôle et exposent des faits et des commentaires relativement au projet de la baie Vachon :

- Mme Uparathi Provencher
- M. André Cimon (M. Cimon dépose au conseil la copie d'un courriel transmis au maire le 7 août)
- Mme Marie-Hélène Risi
- M. Luc Tremblay

↪ M. Denis Cayer dépose au conseil les deux documents suivants :

- *Pétition contre le projet résidentiel municipal au lac Sept-Îles*
- *Demande de consultation publique avec engagement citoyen sur la détermination de la vocation du terrain municipal de la baie Vachon*

↪ M. François Rhéaume demande au conseil s'il entend suivre les recommandations de la CAPSA et s'ensuit diverses allégations et commentaires.

↪ M. Marc-Antoine Bernier demande aux conseillers lesquels possèdent des spécialisations en environnement.

↪ M. André Cimon reprend la parole et demande si le conseil possède la capacité légale de vendre des terrains.

↪ Mme Marie-Hélène Risi intervient une seconde fois et incite le conseil à chercher d'autres solutions pour financer le développement du parc industriel.

↪ M. Luc Tremblay demande au conseil s'il existe une procédure municipale pour demander un vote de non-confiance envers le conseil.

↪ Mme Claire Brochu intervient pour exposer les problèmes vécus au lac Clair qui, autrefois, était cité comme un modèle pour l'environnement.

- ↳ M. Marc-Antoine Bernier souhaite connaître le nom des conseillers qui ont voté contre le projet de la baie Vachon.
- ↳ Mme Uparathi Provencher reprend la parole et demande au conseil de se pencher sur la capacité d'accueil du lac avant de poursuivre le projet.
- ↳ M. Cimon intervient à nouveau et revient sur le projet du condo-camping qui selon lui a détruit un milieu humide.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

16-08-215

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 20 JUILLET 2016

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2016 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 août 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

Les correspondances suivantes relativement au projet de la baie Vachon sont ajoutées séance tenante :

- *M. Denis Cayer – 12 juillet 2016*
- *M. Jean-Pierre Blanchet - 28 juillet 2016*

16-08-216 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (605-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 542-14 RÈGLEMENT RÉVISÉ PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Fernand Lirette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (605-16) ajoutant une règle additionnelle au Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond sera adopté.

Ce dernier présente également le projet de règlement à la population tel qu'exigé par la loi.

16-08-217 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (606-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 508-12 RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Fernand Lirette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (606-16) ajoutant une règle additionnelle au Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond sera adopté.

Ce dernier présente également le projet de règlement à la population tel qu'exigé par la loi.

16-08-218 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2016 A RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-16 afin de remettre en force les dispositions du Règlement RC-02 portant sur le port obligatoire de la muselière pour certaines races de chien;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2016 A *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les animaux* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT RC-2016 B RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 CONCERNANT LES NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Guillaume Jobin lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 en vue de l'adoption d'un règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-16 afin de remettre en force les dispositions du Règlement RC-07 A portant sur les carrières et sablières;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RC-2016 B *Règlement complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2016 concernant les nuisances, paix et bon ordre* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-220

AJOUT À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET MME AGATHE JULIEN-DELAUNIÈRE ET M. MARTIN GASSE PORTANT SUR LA GESTION D'UN TERRAIN À DES FINS DE STATIONNEMENT PUBLIC

Attendu l'entente intervenue en 2012 entre la Ville de Saint-Raymond et les propriétaires du lot 3 122 825 du cadastre du Québec, Mme Agathe Julien-Delaunière et M. Martin Gasse;

Attendu que cette entente prévoit qu'une partie de ce lot pourra être utilisée à des fins de stationnement public;

Attendu que cette entente prévoit également que le déneigement de ce terrain est à la charge de la Ville alors que le déneigement de la ruelle est assumé par les propriétaires;

Attendu la demande formulée par les propriétaires afin que la Ville prenne en charge le ramassage de la neige de la ruelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'addenda joint à la présente résolution, lequel fera partie intégrante de la transaction signée le 19 octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-221

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 16-05-129 RACHAT PAR LA VILLE DES TERRAINS VENDUS À M. JEAN-CHRISTOPHE LIRETTE (LOTS 3 428 651 ET 3 428 652)

Attendu l'adoption de la résolution 16-05-129 *Rachat par la Ville des terrains vendus à M. Jean-Christophe Lirette (lots 3 428 651 et 3 428 652)* lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2016;

Attendu que cette résolution ne fait pas mention de la provenance des fonds et qu'en l'absence d'indication, les fonds sont pris à même le budget des activités financières;

Attendu que la dépense engagée par la résolution 16-05-129 n'était pas prévu au budget 2016;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 16-05-129 soit modifiée afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-222

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE PONT-ROUGE

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus populeuse des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 200 habitants;

Attendu que la ville de Saint-Raymond accueillent de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

Attendu tous les services médicaux qui doivent obligatoirement se donner à Québec pour la population du nord de Portneuf;

Attendu le nombre important de travailleurs qui voyagent quotidiennement en direction de Québec;

Attendu le trafic important créé par la multitude de travailleurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

Attendu qu'une des principales routes d'accès est la route 365;

Attendu que l'autoroute 40 longe la route 138;

Attendu que la ville de Pont-Rouge s'est développée fortement au cours des dernières années;

Attendu que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues;

Attendu qu'en période de travail, notamment lors du retour à la maison, il faut plusieurs minutes pour traverser cette ville;

Attendu que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Attendu que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et sa population prise en otage;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Pont-Rouge.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provincial et fédéral de Portneuf ainsi qu'à la ville de Pont-Rouge et aux municipalités de Saint-Léonard, Sainte-Christine-d'Auvergne et Rivière-à-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-223

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Attendu que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 200 habitants;

Attendu que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

Attendu tous les services médicaux qui doivent obligatoirement se donner à Québec pour la population du nord de Portneuf;

Attendu le nombre important de travailleurs qui voyagent quotidiennement en direction de Québec;

Attendu le trafic important créé par la multitude de travailleurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

Attendu qu'une des principales routes d'accès est la route 367;

Attendu que l'autoroute 40 longe la route 138;

Attendu que la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est développée fortement au cours des dernières années;

Attendu que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues;

Attendu qu'en période de travail, notamment lors du retour à la maison, il faut plusieurs minutes pour traverser cette ville;

Attendu que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

Attendu que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et prise en otage;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provincial et fédéral de Portneuf, au député provincial de La Peltrie, ainsi qu'aux villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-lac et aux municipalités de Saint-Léonard, Sainte-Christine-d'Auvergne et Rivière-à-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement suivant :

↳ **603-16** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison*

Comme seulement six personnes habiles à voter ont apposé leur signature dans le registre ouvert à cette fin le jeudi 28 juillet 2016, le Règlement 603-16 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

16-08-224

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU EN FAVEUR DU LOT 4 491 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la conduite d'eau menant à la propriété de M. Réjean Cloutier, propriétaire du lot 4 491 947 du cadastre du Québec, a cédé et doit être remplacée;

Attendu que cette conduite d'eau a été installée à l'époque sous les immeubles des lots voisins et qu'un bâtiment est aujourd'hui construit au-dessus;

Attendu que M. Cloutier doit déplacer la conduite d'eau et souhaite l'installer sous l'emprise de l'avenue Beaupré, entre les lots 4 491 939 et 4 491 947 du cadastre du Québec;

Attendu la demande formulée à cet effet par M. Cloutier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. Réjean Cloutier à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus en tenant compte des éléments inclus à l'entente et accepte d'accorder une servitude de passage de conduite d'eau en faveur du lot 4 491 947 du cadastre du Québec.

QU'à cet effet, le maire et la greffière soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution dont la promesse de servitude jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE M. Cloutier s'engage à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux et que tous les frais et honoraires soient entièrement à sa charge.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

16-08-225 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 4 AOÛT 2016

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 4 août 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 594 144,69 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-226 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (607-16) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 589-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (607-16) modifiant le Règlement 589-16 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par monsieur Jean-Claude Paquet du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2016.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

16-08-227

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE *MINISTÈRE DES TRANSPORTS* POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'HIVER D'UNE SECTION DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JOSEPH

Attendu que le *ministère des Transports* désire confier à la Ville de Saint-Raymond l'entretien d'hiver d'une section des rues Saint-Pierre (354) et Saint-Joseph (367) représentant une longueur physique de 3,379 kilomètres;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat en vue de l'exécution des opérations d'entretien d'hiver sur une section des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph.

Ce contrat, d'une durée d'un an, peut être renouvelé par tacite reconduction pour une période maximale de 2 ans à moins d'un avis contraire de la part d'une des parties.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-228

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu les travaux de construction de nouvelles rues dans le parc industriel no 2;

Attendu que du travail supplémentaire avec la pelle hydraulique a été nécessaire pour finaliser les travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 32,5 heures supplémentaires réalisées par Les entreprises Victorin Noreau inc. avec la pelle hydraulique dans le cadre des travaux mentionnés précédemment, et ce, au taux horaire soumissionné, soit 129 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-229

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU LAC SEPT-ÎLES (SECTEUR DES RUES DES COCCINELLES ET BELLE-RIVE) ET DU RANG DE LA MONTAGNE

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-04-088, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, à procéder par appel d'offres public dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée sur une portion du chemin du Lac-Sept-Îles (secteur des rues des Coccinelles et Belle-Rive) et du rang de la Montagne;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres *SÉAO* ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 19 juillet 2016;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 4 août 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires invités	Prix total excluant les taxes
Construction & pavage Portneuf inc.	147 205,22 \$
P. E. Pageau inc.	134 457,50 \$
Nasco inc.	146 465,00 \$
Pavco inc.	121 625,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de 1 550 tonnes d'enrobé bitumineux et pour les travaux de rechargement, nivellement et compaction de l'accotement avec du MG-20 soit octroyé à Pavco inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant global de 121 625 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le Règlement 595-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix* pour les travaux sur le chemin du Lac-Sept-Îles et à même le surplus accumulé et non réservé, jusqu'à un maximum de 61 000 \$, pour les travaux réalisés sur le rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-230

GESTION DES DÉBORDEMENTS DES OUVRAGES DE SURVERSES

Attendu le projet de prolongement du réseau domestique sur les rues Mario et Fiset;

Attendu l'obligation, depuis le 1^{er} avril 2014, de planifier des mesures compensatoires pour éviter l'augmentation de la fréquence des débordements en temps de pluies aux ouvrages de surverses situés en aval du projet;

Attendu l'obligation d'obtenir une autorisation selon l'article 32 de la LQE pour faire le prolongement du réseau domestique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à faire parvenir un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observée sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;

QUE la Ville s'engage à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC;

QUE la Ville s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.

QUE le projet décrit dans les plans et devis du projet *Prolongement des infrastructures sur les rues Fiset et Mario* est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-231

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE VOIE D'ACCÈS AU PARC RIVERAIN DE LA SAINTE-ANNE

Attendu les travaux d'aménagement d'un stationnement et d'une voie d'accès réalisés par Construction BML inc. au parc riverain de la Sainte-Anne;

Attendu que le coût total des travaux réalisés dépasse le droit de dépenser accordé au directeur général conformément aux dispositions du règlement de délégation présentement en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 28-0238-00264 transmise par Construction BML et s'élevant au montant de 10 393,77 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours jusqu'à concurrence de 7 000 \$.

Quant à la différence, soit la somme de 3 393,77 \$, que celle-ci soit prise à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.7

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

16-08-232

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE

Attendu que pour assurer la qualité de l'eau sur l'ensemble de son réseau, la Ville doit procéder à une vidange régulière de son réseau d'aqueduc;

Attendu que cette opération de vidange n'est pas une opération facile vu la complexité des manœuvres;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un programme de rinçage et d'entretien préventif permettant ainsi au personnel en place d'intervenir efficacement en plus de limiter les désagréments pouvant être causés aux citoyens;

Attendu la proposition de services transmise par Groupe Tanguay et associés afin de mettre en place un tel programme;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un contrat à Groupe Tanguay & associés en vue de l'élaboration d'un programme de rinçage et d'entretien préventif du réseau d'aqueduc de la ville.

Ce contrat s'élève à la somme forfaitaire de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2016.

16-08-233

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA, soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 juillet 2016 :

LAC SEPT-ÎLES

↳ **M. Bernard Carignan** : demande de permis soumise le ou vers le 12 juillet 2016, pour fermer l'abri d'auto annexé à la résidence pour le transformer en garage et pour agrandir la résidence en cour latérale, sur la propriété sise au 4357, rue de la Fourmi.

↳ **M. Clément Proteau** : demande de permis soumise le ou vers le 12 juillet 2016, pour la construction d'une remise, sur la propriété sise au 2049, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **M. Hugo Ouellet** : demande de permis soumise le ou vers le 6 juillet 2016, pour le remplacer toutes les fenêtres de la résidence, sur la propriété sise au 172-174, avenue Saint-Michel.

QUE la demande suivante soit acceptée sous réserve de la modification proposée :

↳ **Mme Raymonde Gingras** : demande de permis soumise le ou vers le 18 juillet 2016, pour remplacer les bardeaux de cèdre sur une partie du mur latéral gauche, sur la propriété sise au 124-128, rue Saint-Joseph.

La demande est acceptée sous réserve que la requérante porte son choix de matériau sur du canexel de couleur rouge comme la brique existante sur le bâtiment et non sur du vinyle blanc tel que demandé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Étant donné son intérêt pécuniaire et personnel, le conseiller M. Guillaume Jobin n'a pas participé à la prise de décision sur les cinq points qui suivent et s'abstient donc de voter.**

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR GESTION JOBIN ET FILS INC. (GARDERIE LES MATELOTS) ET PAR MME KARINE CHÂTEAUVERT ET M. GUILLAUME JOBIN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

↳ La demande formulée par **Gestion Jobin et Fils inc. (Garderie Les Matelots)** vise à permettre que l'agrandissement projeté de la garderie, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,18 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-19 de la *Grille des spécifications du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 690, côte Joyeuse.

↳ La demande formulée par **Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin** vise à permettre que la galerie existante et la terrasse projetée, puissent être implantées à une distance de l'ordre de 1 mètre de la limite latérale droite plutôt que de 1,5 mètre, comme prévu à l'article 9.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-08-234

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GESTION JOBIN ET FILS INC. (GARDERIE LES MATELOTS)

Attendu que Gestion Jobin et Fils inc. (Garderie Les Matelots) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 690, côte Joyeuse (lot 5 916 093 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue de la Tourbière, visant à permettre que l'agrandissement projeté de la garderie, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,18 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-19 de la *Grille des spécifications du Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté de la garderie, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,18 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-19 de la *Grille des spécifications du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 690, côte Joyeuse.

Adoptée à la majorité des membres présents.

16-08-235

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME KARINE CHÂTEAUVERT ET M. GUILLAUME JOBIN

Attendu que Mme Karine Châteauvert et M. Guillaume Jobin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 972 du cadastre du Québec), dans le secteur de l'avenue Beaupré, visant à permettre que la galerie existante et la terrasse projetée puissent être implantées à une distance de l'ordre de 1 mètre de la limite latérale droite plutôt que de 1,5 mètre, comme prévu à l'article 9.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la galerie existante et la terrasse projetée, puisse être implantées à une distance de l'ordre de 1 mètre de la limite latérale droite plutôt que de 1,5 mètre, comme prévu à l'article 9.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 596-16 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-18 (DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE) ET D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE : CENTRE ÉQUESTRE DANS LA ZONE AD-3 (DANS LE SECTEUR DU RANG DU NORD)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 596-16 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

16-08-236

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 596-16

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 596-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-31 à même une partie de la zone C-18 (dans le secteur de la rue de la Tourbière) et d'autoriser l'usage récréation extérieure : centre équestre dans la zone AD-3 (dans le secteur du rang du Nord)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-237

ADOPTION DU RÈGLEMENT 604-16

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 604-16;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 604-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-6* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-238

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 608-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 608-16 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-239

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 608-16

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (608-16) modifiant le *Règlement 582-15 Plan d'urbanisme*.

LOISIRS ET CULTURE

16-08-240

ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DES PRÉPOSÉS AUX LOISIRS

Attendu que la personne occupant le poste de responsable des préposés aux loisirs ne souhaite plus occuper ce poste;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste devenu vacant;

Attendu le concours de recrutement interne 02-2016 relatif à l'engagement d'un responsable des préposés aux loisirs;

Attendu que deux candidatures ont été déposées;

Attendu les dispositions de l'article 25.05 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

Attendu que l'employé ayant le plus d'ancienneté possède les qualifications requises et qu'il satisfait aux exigences normales du poste à combler;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Claude Beaulieu soit engagé à titre de responsable des préposés aux loisirs, poste permanent régulier. M. Beaulieu se voit accorder l'échelon 7 de la classe d'emploi 4 à son entrée en fonction fixée au lundi 8 août 2016.

Les conditions de travail de M. Beaulieu demeurent celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-241

**REMBOURSEMENT AU COMITÉ DU SOCCER MINEUR DES
SOMMES PERÇUES POUR LES INSCRIPTIONS AU SOCCER**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond perçoit les sommes provenant des inscriptions pour les activités du soccer mineur;

Attendu que ces sommes doivent par la suite être remboursées au comité du soccer mineur;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 31 088,90 \$ au comité du soccer mineur en remboursement des sommes perçues pour les inscriptions au soccer mineur pour la saison 2016.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

16-08-242

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE
LA CULTURE À SIGNER LA PERMISSION D'OCCUPATION POUR
L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EN BORDURE DE LA
VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

Attendu que la Ville souhaite installer des modules de jeux pour les enfants dans le parc Saint-Alexis;

Attendu que ce parc est situé sur un terrain appartenant au gouvernement provincial et qu'une permission d'occupation est nécessaire;

Attendu les démarches réalisées à cet effet par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture ou en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la permission d'occupation pour les modules de jeux dans le parc Saint-Alexis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

✓ *Le maire invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

- Mme Uparathi Provencher souhaite connaître les races de chien touchées par le règlement RC-2016A.
- M. Yvan Moisan questionne le conseil au sujet des modules de jeux qui seront installés dans le parc Saint-Alexis.
- M. François Noreau intervient au sujet du nouveau règlement sur les carrières et sablières (RC-2016 B) et demande qui assurera l'application de ce règlement. Il fait également un commentaire au sujet du bruit causé par les VTT.

Petites annonces.

↳ M. le maire informe la population sur les points suivants :

- *Tournoi de golf du maire – Vendredi 26 août prochain*
- *Infolettre de la Ville – Invitation à s'inscrire*
- *Demande la collaboration des citoyens afin de respecter les aménagements floraux installés dans la ville*
- *Prochaine séance du conseil – Lundi 12 septembre 2016*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 29.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire